

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 30 mars 2009 à 18 heures 30**

**Le trente mars deux mille neuf, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de LA FARLEDE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FLOUR, Maire Adjoint, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars 2009, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Désignation du secrétaire de séance

1-Désignation du secrétaire de séance

**FINANCES ET BUDGET**

2- Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2009

3- Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'année 2008, pour la Commune

4- Budget Primitif 2009 de la Commune

5 -Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'année 2008, pour le service des Eaux

6- Budget Primitif 2009 du Service des Eaux

7- Modification de la Délibération n°2008/081 du 30 juin 2008 approbation du compte administratif du Service assainissement de La Farlède, exercice 2007.

8- Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'année 2008, pour le Service de l'Assainissement

9- Budget Primitif 2009 du Service de l'Assainissement

10 -Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'année 2008, pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres

11- Budget Primitif 2009 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

12 -Budget Primitif 2009 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

13 -Subvention au Comité Officiel des Fêtes - convention de partenariat 2009

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

14-Demandes de subventions auprès du Département du Var – Direction des Actions territoriales

15- Demande de subvention auprès de la Région PACA pour l'aménagement de l'entrée du village

16- Réhabilitation de l'Ecole Jean-Aicard - demande d'une subvention auprès de la Région PACA dans le cadre des subventions ADEME / REGION

17 -Réhabilitation de l'Ecole Jean-Aicard - demande d'une subvention auprès de L'ADEME dans le cadre des subventions ADEME / REGION

18-Ateliers municipaux - prédiagnostic solaire photovoltaïque - Demande d'une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre des subventions ADEME / REGION

19 -Ateliers municipaux - prédiagnostic solaire photovoltaïque - Demande d'une subvention auprès de la Région PACA dans le cadre des subventions ADEME / REGION

20-Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 : nouvelle crèche - tranche fonctionnelle « petits »

21-Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 : nouvelle crèche - tranche fonctionnelle « moyens grands »

22- Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 : Travaux à l'école Jean Aicard

23- Demandes de subventions pour la fête de l'Olivier et de l'Huile Nouvelle – édition 2009

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

24-Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe

25- Régime indemnitaire du grade d'animateur territorial à partir du 6<sup>ème</sup> échelon – additif à la délibération n°2002/015 du 11 mars 2002

26-Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale

#### **DIVERS**

27- Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ -17

28- Stage de voile 2009 – convention avec le Yacht-club de Toulon

**Présents :** M FLOUR, M ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME.LEPENSEC, Adjoint, MMES. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, GERINI, MM. ZAPOLSKY, MONGE, MMES.PAYSSERAND, LARIVE, MM., SACCOCIO,VERSINI, MONIN, BERGER,ETTORI , MMES.ARENE, FURIC, MM D'IZZIA , MOUREN, Conseillers municipaux

#### **Ont donné procuration :**

M. ABRINES à M. FLOUR

Mme DEMIT à M. ASTIER

M BLANC à M MONIN

M BRUNO à M.ETTORI

#### **Etait absent excusé :**

M. VERNET

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur René MONGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7 (MM BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES ARENE

FURIC, MM D'IZZIA, MOUREN)

### **3-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2009**

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la Loi de Finances n°2008-1425 du 27 décembre 2008, modifiée ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2009 ;

Il est rappelé que suite à l'instauration de la taxe professionnelle unique dans le cadre intercommunal, le Conseil Municipal doit seulement se prononcer sur la fixation des taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les taux des taxes en 2008 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	8,38
Foncier bâti	14,96
Foncier non bâti	80,15

Les taux proposés pour 2009 pour la Commune sont les suivants :

Taxe d'habitation	8,38	soit un produit attendu de	779 340 euros
Foncier bâti	14,96	soit un produit attendu de	1 312 740 euros
Foncier non bâti	80,15	soit un produit attendu de	49 212 euros
			-----
Total			2 141 290 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de voter ces taux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les taux proposés pour l'exercice 2009 ;  
Accepte le produit attendu de 2 141 290 euros pour l'année 2009;

Vote : UNANIMITE

### **3 - Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'année 2008, pour la Commune**

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2008.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2008 pour le budget de la commune,
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2008,

Monsieur le Maire Adjoint propose :

- ⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2008
- ⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit :
  - Prévion d'affectation en réserve (compte 1068) : 2 113 817.48 €
  - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 231 622.67 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la constatation par anticipation du résultat de l'exercice 2008

**DE REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit :

- Prévion d'affectation en réserve (compte 1068) : 2 113 817.48 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 231 622.67 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

#### **4- Budget Primitif 2009 de la Commune**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 mars 2009 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2009 ;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Vu les demandes de subvention 2009 présentées par divers organismes et associations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'adopter** le budget primitif pour l'année 2009 arrêté en équilibre, en section de fonctionnement à 8 617 268.00 € et en section d'investissement à 8 604 852.77 €

Il est spécifié que les crédits sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**D'attribuer** à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2009 tel que détaillé dans l'état B1-6annexé au budget primitif et intitulé « subventions versées dans le cadre du vote du budget »

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7 (MM BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES ARENE  
FURIC, MM D'IZZIA, MOUREN)

## 5- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 pour le service des Eaux

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2008.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2008 pour le budget du service des Eaux,

Monsieur le Maire Adjoint propose :

- ⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2008
- ⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit :
  - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 357 870.79 €
  - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 417 561.31 €
  -

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la constatation par anticipation du résultat de l'exercice 2008

**DE REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit :

- Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 357 870.79 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 417 561.31 €

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

## **6- Budget Primitif 2009 du Service des Eaux**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 mars 2009 ;  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2009 ;  
Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

**D'adopter** le budget primitif pour l'année 2009 arrêté en équilibre, en section d'exploitation à 263 900.00 € et en section d'investissement à 968 292.20 €.  
Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

## **7- Modification de la Délibération n°2008/081 approbation du compte administratif du Service assainissement de La Farlède, exercice 2007.**

A la suite d'une erreur de retranscription du résultat reporté de l'exercice 2006 d'investissement, il y a lieu de corriger celle-ci :

soit 128 897.27 € en lieu et place de 128 697.27 €

Il convient donc de procéder à la rectification suivante :

En Investissement :

Résultat reporté en excédent :	128 897.27 €
Résultat affecté en réserves :	100 000.00 €

Opérations de l'exercice :

En Dépenses :	- 21 832.78 €
En Recettes :	5 872.59 €

Résultat de clôture :	212 937.08 €
-----------------------	--------------

**Corrige** en conséquence le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2007  
**Dit** que la différence de 200,00 € sera reprise au budget primitif 2009.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**DE CORRIGER** en conséquence le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2007  
**DE DIRE** que la différence de 200,00 € sera reprise au budget primitif 2009.

Vote : UNANIMITE

### **8- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 pour le service de l'assainissement**

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2008.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2008 pour le budget du service de l'assainissement,

Monsieur le Maire Adjoint propose :

- ⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2008
- ⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit :
- Préviation d'affectation en réserve (compte 1068) : 296 492.38 €
  - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 287 782.35 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la constatation par anticipation du résultat de l'exercice 2008

**DE REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit :

- Préviation d'affectation en réserve (compte 1068) : 296 492.38 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 287 782.35 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

### **9-Budget primitif 2009 du Service de l'assainissement**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 mars 2009 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2009 ;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'adopter** le budget primitif pour l'année 2009 arrêté en équilibre, en section d'exploitation à 373 513.00 € et en section d'investissement à 947 354.73 €.

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

### **10-Constataion de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 pour le service extérieur des pompes funèbres**

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :



- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2008.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2008 pour le budget du service extérieur des pompes funèbres,

Monsieur le Maire Adjoint propose :

- ⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2008
- ⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit :
  - Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit 5 058.09 €
  - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 163 594.68 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la constatation par anticipation du résultat de l'exercice 2008

**DE REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit 5 058.09 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 163 594.68 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

### **11-Budget Primitif 2009 du Service Extérieur des Pompes Funèbres**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 mars 2009 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2009 ;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'adopter** le budget primitif pour l'année 2009 arrêté en équilibre, en section d'exploitation à 101 114.09 € et en section d'investissement à 176 498.68 €

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

**12-Budget Primitif 2009 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 mars 2009 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2009 ;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'adopter** le budget primitif pour l'année 2009 arrêté en équilibre, en section de fonctionnement à 182 000.00 € et en section d'investissement à 60 000.00 €.

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour : 21

Contre : 5 (MM BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES ARENE FURIC,)

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

**13-Subvention au Comité Officiel des Fêtes - convention de partenariat 2009**

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote budget primitif 2009, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 50 000 euros au Comité Officiel des Fêtes de LA FARLEDE, pour sa participation active aux animations de la Commune.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est obligatoire de conclure avec le Comité Officiel des Fêtes, pour l'exercice 2009, une convention de partenariat, conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention doit notamment prévoir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, valable un an, renouvelable chaque année sur autorisation expresse du Conseil Municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les termes de la convention à passer avec le Comité Officiel des Fêtes, pour l'exercice 2009, renouvelable chaque année sur autorisation expresse du Conseil Municipal ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

#### 14-Demandes de subventions auprès du Département du Var – Direction des Actions territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général du Var, DIRECTION DES ACTIONS TERRITORIALES, pour les opérations suivantes classées par ordre de priorité :

- libellé
- 1 Eau Chaude Solaire Restaurant Scolaire
- 2 Ecole Jean Aicard Rénovation
- 3 chemin du milieu 1ere tranche
- 4 chemin du milieu 2eme tranche
- 5 Extension parking carnot = Tranche ferme + Tranche conditionnelle
- 6 Chemin pierre blanche ( sur voirie communale en complément des travaux DDE )
- 7 Entrée du village

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Var, Direction des Actions Territoriales, des subventions au **taux maximum** pour ces opérations ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers correspondants.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles pour les opérations qui le nécessiteront.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5 (MM BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES ARENE FURIC,)

## 15-Demande de subvention auprès de la Région PACA pour l'aménagement de l'entrée du village

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Provence Cote d'Azur, pour l'opération suivante :

### - Entrée du Village

Au titre « **des travaux de voirie intégrés dans un projet global de restructuration des espaces publics en centre ancien** ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région PACA une subvention au **taux maximum**, pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5(MM BERGER, BRUNO, ETTORI,  
MMES ARENE FURIC,)

## 16-Réhabilitation de l'Ecole Jean-Aicard - demande d'une subvention auprès de la Région PACA dans le cadre des subventions ADEME / REGION

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Ecole Jean-Aicard, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour cette opération au titre des aides accordées pour chacun des lots dont le détail figure ci-après :

### 1. REHABILITATION TOITURES

L'enveloppe estimative du lot est de 59 200 € H.T

L'isolation de la toiture rampante ouvre des droits aux aides de l'ADEME de 20 €/m<sup>2</sup> soit pour environ 740 m<sup>2</sup> de toiture un total de **14 800 €**. Ces aides sont directement liées aux caractéristiques thermiques de la toiture après isolation. La résistance thermique doit être supérieure à 7,5 m<sup>2</sup>.°C/W.

### 2. ISOLATION INTERIEURE

L'enveloppe estimative du lot est de 22 500 € H.T.

L'isolation des murs extérieurs ouvre des droits aux aides de l'ADEME de 20 €/m<sup>2</sup> d'ouvrage soit pour environ 450 m<sup>2</sup> de toiture un total de **9 000 €**. Ces aides sont directement liées aux caractéristiques thermiques des murs extérieurs après isolation. La résistance thermique doit être supérieure à 4,30 m<sup>2</sup>.°C/W.

### 3. MENUISERIES EXTERIEURES

L'enveloppe estimative du lot est de 96 000 € H.T.

Cette solution ouvre des droits aux aides de l'ADEME de 12,50 €/m<sup>2</sup> d'ouvrage soit pour environ 240 m<sup>2</sup> de vitrage un total de **3 000 €**. Ces aides sont directement liées aux caractéristiques des vitrages à mettre en place. Le vitrage doit avoir un Uw inférieur à 1,7 W/m<sup>2</sup>.°C.

- date de début d'exécution : 1<sup>er</sup> Juin 2009 ( sous réserve d'obtention de la subvention afférente )

- délai maxi de réalisation : 3 Mois ; Réception des travaux prévue le 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la REGION PACA les subventions précitées pour cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

**RAPPELLE** que les crédits de réalisation de ces travaux ont été inscrits au BP 2009

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5(MM BERGER, BRUNO, ETTORI,  
MMES ARENE FURIC,)

17-Réhabilitation de l'Ecole Jean-Aicard - demande d'une subvention auprès de L'ADEME dans le cadre des subventions ADEME / REGION

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Ecole Jean-Aicard, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de L'ADEME pour cette opération au titre des aides accordées pour chacun des lots dont le détail figure ci-après :

#### 1. *REHABILITATION TOITURES*

L'enveloppe estimative du lot est de 59 200 € H.T

L'isolation de la toiture rampante ouvre des droits aux aides de l'ADEME de 20 €/m<sup>2</sup> soit pour environ 740 m<sup>2</sup> de toiture un total de **14 800 €**. Ces aides sont directement liées aux caractéristiques thermiques de la toiture après isolation. La résistance thermique doit être supérieure à 7,5 m<sup>2</sup>.°C/W.

#### 2. *ISOLATION INTERIEURE*

L'enveloppe estimative du lot est de 22 500 € H.T.

L'isolation des murs extérieurs ouvre des droits aux aides de l'ADEME de 20 €/m<sup>2</sup> d'ouvrage soit pour environ 450 m<sup>2</sup> de toiture un total de **9 000 €**. Ces aides sont directement liées aux caractéristiques thermiques des murs extérieurs après isolation. La résistance thermique doit être supérieure à 4,30 m<sup>2</sup>.°C/W.

### 3. MENUISERIES EXTERIEURES

L'enveloppe estimative du lot est de 96 000 € H.T.

Cette solution ouvre des droits aux aides de l'ADEME de 12,50 €/m<sup>2</sup> d'ouvrage soit pour environ 240 m<sup>2</sup> de vitrage un total de **3 000 €**. Ces aides sont directement liées aux caractéristiques des vitrages à mettre en place. Le vitrage doit avoir un Uw inférieur à 1,7 W/m<sup>2</sup>.°C.

- date de début d'exécution : 1<sup>er</sup> Juin 2009 ( sous réserve d'obtention de la subvention afférente )

- délai maxi de réalisation : 3 Mois ; Réception des travaux prévue le 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME les subventions précitées pour cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

**RAPPELLE** que les crédits de réalisation de ces travaux ont été inscrits au BP 2009

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5(MM BERGER, BRUNO, ETTORI,  
MMES ARENE FURIC,)

18-Ateliers municipaux - prédiagnostic solaire photovoltaïque - Demande d'une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre des subventions ADEME / REGION

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation d'un **prédiagnostic** auprès de L'ADEME pour l'opération suivante:

1. **Prédiagnostic Solaire photovoltaïque** intégrant le volet énergétique et thermique du bâtiment.

( aide maximum « ADEME + REGION » 70% sur un plafond de 5000 € )

- **Ateliers Municipaux**

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette étude étant

- date de début d'exécution : 1<sup>er</sup> Avril 2009 ( sous réserve d'obtention de la subvention afférente pour chacun des dossiers )

- délai maxi de réalisation : 3 Mois ; Remise des études prévu le 1<sup>er</sup> Juillet 2009.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME la subvention précitée pour cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

**RAPPELLE** que les crédits de réalisation de ces études ont été inscrits au BP 2009

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5(MM BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES ARENE , FURIC)

19-Ateliers municipaux - prédiagnostic solaire photovoltaïque - Demande d'une subvention auprès de la Région PACA dans le cadre des subventions ADEME / REGION

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour *la réalisation d'un **prédiagnostic*** auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'opération suivante:

1. **Prédiagnostic Solaire photovoltaïque** *intégrant le volet énergétique et thermique du bâtiment.*

*( aide maximum « ADEME + REGION » 70% sur un plafond de 5000 € )*

- **Ateliers Municipaux**

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette étude étant

- date de début d'exécution : 1<sup>er</sup> Avril 2009 ( sous réserve d'obtention de la subvention afférente pour chacun des dossiers )

- délai maxi de réalisation : 3 Mois ; Remise des études prévu le 1<sup>er</sup> Juillet 2009.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région PACA la subvention précitée pour cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

**RAPPELLE** que les crédits de réalisation de ces études ont été inscrits au BP 2009

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5(MM BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES ARENE , FURIC)

20-Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 : nouvelle crèche - tranche fonctionnelle « petits »

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser les Travaux **de la nouvelle crèche**.

Le montant estimatif de la tranche fonctionnelle « **petits** » ; selon l'estimation APS établi par l'architecte du projet s'élève à 381 951.00 €HT,

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit: .

Etat (DGE):	<b>125 713.10 €</b>	32.91%
Département:	136 865.78 €	35.83%
C A F	42 981.92 €	11.25%
Autofinancement :	76 390.20 €	20.00%

total	381 951.00 €
tva	74 862.40 €
ttc	456 813.40 €

Le Conseil Municipal, oüi l'exposé du Maire Adjoint :

-adopte le projet de tranche fonctionnelle « **petits** », précitée pour un montant hors taxes de 381 951.00 €HT,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

- sollicite une subvention Etat de **125 713.10 €** au titre de la dotation globale d'équipement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.



Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5(MM BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES ARENE , FURIC)

21-Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 : nouvelle crèche - tranche fonctionnelle « moyens grands »

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser les Travaux **de la nouvelle crèche**.

Le montant estimatif de la tranche fonctionnelle « **moyens-grands** » ; selon l'estimation APS établi par l'architecte du projet s'élève à 386 049.00 €HT,

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit:

Etat (DGE):	<b>127 061.90 €</b>	32.91%
Département:	138 334.23 €	35.83%
C A F	43 443.08 €	11.25%
Autofinancement	77 209.80 €	20.00%
total	386 049.00 €	
tva	75 665.60 €	
ttc	461 714.60 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire Adjoint:

-adopte le projet de tranche fonctionnelle précitée pour un montant hors taxes de 386 049.00 € HT,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

- sollicite une subvention Etat de **127 061.90 €** au titre de la dotation globale d'équipement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5(MM BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES ARENE , FURIC)

22-Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 : Travaux à l'école Jean Aicard

Monsieur le Maire Adjoint communique au Conseil Municipal les résultats du pré diagnostic thermique de l'Ecole Jean-Aicard.

Il propose au Conseil Municipal de réaliser les Travaux prescrits par le bureau d'Etude; pour réhabiliter ce bâtiment datant des années 1950 qui n'est plus aux normes, et le transformer en bâtiment labélisé BBC « Bâtiment Basse Consommation », conforme aux objectifs du développement durable.

Ces travaux comportent :

1. l'isolation des toitures
2. l'isolation intérieure
3. le changement de la chaudière
4. La reprise des menuiseries extérieures ( mise en place de double vitrage )
5. La mise en place de capteurs photovoltaïque

Le montant estimatif des travaux ; selon l'estimation APS établie par le Bureau d'Etude s'élève à 397 700.00 €HT,

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DGE):	<b>238 620.00 €</b>	60.00%
Département:	52 730.00 €	13.26%
Ademe	26 800.00 €	6.74%
Autofinancement :	79 550.00 €	20.00%

total	397 700.00 €
tva	77 949.20 €
ttc	475 649.20 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire Adjoint:

- adopte le projet précité pour un montant hors taxes de 397 700.00 €HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- sollicite une subvention Etat de **238 620.00 €** au titre de la dotation globale d'équipement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Pour : 23  
Contre : 0

Abstention : 5(MM BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES ARENE , FURIC)

### 23-Demandes de subventions pour la fête de l'Olivier et de l'Huile Nouvelle – édition 2009

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la première édition de la Fête de l'olivier et de l'huile nouvelle s'est tenue sur le territoire communal les 8 et 9 novembre 2008.

Face à l'énorme succès remporté et afin d'aider la commune à financer l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition prévue les 13.14.15 novembre 2009, il est proposé de solliciter des subventions les plus élevées possible auprès des organismes suivants :

- Conseil Général du Var
- Conseil Régional PACA
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Chambre des Métiers du Var
- Chambre d'Agriculture du Var
- Crédit Agricole

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général du Var, du Conseil Régional et auprès des collectivités et organismes pré-cités

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5(MM BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES ARENE , FURIC)

### 24- Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe

Vu la Loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 2004, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°95-27 du 10.01.1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet d'un :

- Educateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1 avril 2009

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de créer un emploi permanent à temps complet d'un :

- Educateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1 avril 2009

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5 (MM BERGER, BRUNO, ETTORI,  
MMES ARENE, FURIC)

**25-Régime indemnitaire du grade d'animateur territorial à partir du 6<sup>ème</sup> échelon – additif à la délibération n°2002/015 du 11 mars 2002**

Il est rappelé que par délibération n°2002/015 du 11 mars 2002, et conformément à l'article 88-alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a fixé les régimes indemnitaires des agents territoriaux de la Commune dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Ainsi, dans son article 3, la dite délibération a institué des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit des agents des cadres d'emplois des attachés, rédacteurs et éducateurs des activités physiques et sportives à partir du 8<sup>ème</sup> échelon inclus, conformément aux dispositions du Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté NOR FPPA 01 00154A du même jour.

Il est proposé d'ajouter à cette liste les agents du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à partir du 6<sup>ème</sup> échelon.

Il est précisé que cette indemnité sera versée mensuellement à terme échu.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'ajouter les agents du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à partir du 6<sup>ème</sup> échelon, à la liste des emplois de catégorie A et B pouvant bénéficier des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires conformément aux dispositions du Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté NOR FPPA 01 00154A du même jour,
- dit que les arrêtés individuels d'attribution seront pris par Monsieur le Maire au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires de ce cadre d'emploi;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Vote : UNANIMITE

**26-Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire Adjoint présente la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe de la Commune auprès du CCAS (temps complet) pour exercer les tâches administratives du CCAS.

Il souligne l'intérêt de cette mise à disposition dans le cadre de la gestion du CCAS et notamment de son autonomie financière par rapport à la Commune.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec le CCAS ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.  
ANNULE la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 N° 2006/063  
Portant approbation de la précédente convention de mise à disposition du personnel ;  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif

Vote : UNANIMITE

#### 287 Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ -17

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que par délibération n°2009/004 du 11 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AZ17, d'une superficie de 5503 mètres carrés, au prix de 242 000 euros, somme correspondant à l'estimation du Service des Domaines.

Les propriétaires de cette parcelle, Monsieur et Madame Georges GARCIN, ayant fait savoir qu'ils souhaitaient bénéficier de la marge de négociation de 10%, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette acquisition au prix de 266 200 euros ;
- de décider que les actes seront établis sous la forme notariée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces actes au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces acquisitions ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepter cette acquisition au prix de 266 200 euros ;
- décide que les actes seront établis sous la forme notariée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces actes au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces acquisitions ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

#### 28- Stage de voile 2009 – convention avec le Yacht-club de Toulon

Comme chaque année, la Commune organisera du 20 au 24 Avril 2009, en partenariat avec le Yacht-Club de Toulon, cinq journées de voile pour un maximum de 24 adolescents âgés de 10 à 15 ans.

Le coût global de l'activité voile a été chiffré à 3400 €uros TTC.

Il est rappelé qu'une participation est demandée à chaque stagiaire conformément à la délibération n° 2004/134 du 16 décembre 2004, à hauteur de :

25 €uros si  $500 \text{ €} < \text{quotient familial} < 800 \text{ €}$

40 €uros si  $\text{quotient} > 800 \text{ €}$ .

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Yacht-Club de Toulon pour l'organisation desdits stages de voile.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Yacht-Club de Toulon pour l'organisation de stages aux conditions financières proposées ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009.

Vote : UNANIMITE

La séance est levée à 20 h 45

Vu pour être affiché le 7 avril 2009, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

**LES PIÈCES COMMUNICABLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS CI-DESSUS PEUVENT ÊTRE  
CONSULTÉES**

**Prière de s'adresser au secrétariat de la Direction Générale des Services**